



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence du Maire, Mme Nathalie GARGADENNEC.

Etaient présents : BARDINI Lily, BEGUÉ Monique, BURGALAT Delphine, CAHUZAC Vanessa, COHEN Anne-Lise, DELATTRE-VOINDROT Stephan, DUFFRECHOU Christophe, DUFOUR Vincent, GARGADENNEC Nathalie, HASSAKOU Amina, HENRY Françoise, KPONTON René, LABAYSSSE Marie-Jeanne, LOPEZ Miguel, MAREC Julien, PIAU Nicolas, RASTOUIL Marion, TAHAR Mustapha, VIDAL Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme ALMANSA Marie-France pour Mme COHEN, M. FORNERIS Lény pour Mme BURGALAT, M. TOVENA Julian pour Mme GARGADENNEC, M. VAZZOLER Geraud pour M. DUFFRECHOU.

Excusé : M. TAHAR Mustapha.

Secrétaire de séance : Madame Lily BARDINI a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 26-03-30-D01	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)	Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Election de la liste menée par Mme COHEN par 22 voix pour.
N° 26-03-30-D02	Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal des Action Sociale (CCAS)	Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Election de la liste menée par Mme COHEN par 22 voix pour.
N° 26-03-30-D03	Adoption du règlement du Conseil municipal.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 26-03-30-D04	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Hersain-Bocage.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 26-03-30-D05	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 26-03-30-D06	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 26-03-30-D07	Désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) EUROPOLIA	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

N° 26-03-30-D08	Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Haute-Garonne Environnement	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 26-03-30-D09	Débat d'orientation budgétaire	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

1 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP).

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est l'organe de la commune qui est chargé d'analyser les offres reçues dans le cadre des marchés publics formalisés organisés par la commune, et de formuler un avis sur les meilleures offres. Le même rôle revient à la Commission de Délégation des Services Publics pour les contrats de délégation de services publics que conclurait la commune.

Cette commission, présidée par Mme le Maire, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein au scrutin de liste à répartition proportionnelle, au plus fort reste. Le vote aura lieu à bulletin secret.

Mme le Maire appelle les candidatures au sein du Conseil Municipal.

Se présente une seule liste, composée des candidats suivants :

Titulaires : Mme COHEN Anne-Lise, M. DELATTRE-VOINDROT Stephan, M. MAREC Julien.

Suppléants : Mme BARDINI Lily, M. DUFFRECHOU Christophe, Mme BEGUÉ Monique.

Le scrutin a lieu à bulletin secret, sous la surveillance de deux assesseurs désignés par le Conseil, Mme RASTOUIL et Mme HENRY.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
A obtenu : Liste menée par Mme COHEN	:	22

En conséquence, sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation des Services Publics les conseillers suivants :

Titulaires : Mme COHEN Anne-Lise, M. DELATTRE-VOINDROT Stephan, M. MAREC Julien.

Suppléants : Mme BARDINI Lily, M. DUFFRECHOU Christophe, Mme BEGUÉ Monique.

2 – Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme le Maire cède la parole à Mme COHEN, 1^{ere} adjointe et déléguée aux affaires sociales, qui présente la délibération suivante.

Mme la première adjointe rappelle que, conformément à la réglementation codifiée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) aux articles L.123-4 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public rattaché à chaque commune de plus de 1 500 habitants. Il constitue le levier d'action privilégié de la politique sociale locale, étant chargé de mettre en œuvre des actions de solidarité et de coordonner l'aide sociale locale.

Elle précise que le CCAS il est obligatoirement chargé de réaliser :

- L'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA...)
- La gestion de l'aide sociale obligatoire pour les personnes âgées et handicapées.
- La participation à l'instruction des demandes de logement social.
- La tenue d'un fichier local des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il réalise en outre d'autres missions facultatives :

- L'octroi d'aides financières ponctuelles (bons alimentaires, aides d'urgence).
- L'organisation du service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées.
- L'organisation d'un voyage annuel pour les aînés de la commune.
- Diverses actions d'animation sociale, particulièrement axés vers l'aide aux seniors.

Notre CCAS est animé par une responsable salariée, Mme Anny RAVIX. Il est, par la loi, administré par un conseil d'administration présidé par Mme le Maire. Ce conseil doit être composé pour moitié de membres du Conseil municipal de la commune, et pour moitié de représentants nommés par le Maire :

- Un représentant d'une association locale œuvrant dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Un représentant des associations familiales proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant de personnes handicapées du département.

Mme la première adjointe propose de maintenir à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (comprenant les 4 représentants d'associations nommées), et par

conséquent d'élire 4 représentants du Conseil municipal. Conformément à la réglementation, cette élection devra d'effectuer au scrutin de liste sans panachage, avec une répartition à la proportionnelle aux plus forts restes en cas de compétition entre plusieurs listes. Le vote aura lieu à bulletin secret.

Mme le Maire appelle les candidatures au sein du Conseil Municipal.

Se présente une seule liste, composée des candidats suivants :

- Mme COHEN Anne-Lise,
- Mme ALMANSA Marie-France,
- Mme HASSAKOU Amina,
- Mme BEGUÉ Monique

Le scrutin a lieu à bulletin secret, sous la surveillance de deux assesseurs désignés par le Conseil, Mme RASTOUIL et Mme HENRY.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12

A obtenu : Liste menée par Mme COHEN : 22

En conséquence, sont désignés comme représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS les conseillers suivants :

- Mme COHEN Anne-Lise,
- Mme ALMANSA Marie-France,
- Mme HASSAKOU Amina,
- Mme BEGUÉ Monique

3 – Adoption du règlement du Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle propose d'adopter le règlement transmis en annexe de la présente délibération, qui précise notamment le régime des convocations des conseillers municipaux, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les droits des élus locaux (accès aux dossiers préparatoires, projets de contrats et de marchés...), ainsi que la tenue des réunions du conseil municipal.

Le règlement serait le suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du Conseil municipal : Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des Conseillers municipaux : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **Elle est transmise de manière dématérialisée** ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse **trois jours francs** au moins avant celui de la réunion – ce délai passant à cinq jours francs quand la commune dépassera légalement le seuil de 3500 habitants. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour : Le Maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Toutes les convocations du Conseil municipal seront accompagnées d'une note de synthèse explicative portant sur chacun des points de l'ordre du jour.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Article 5 : Le droit d'expression des élus : Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune : Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 : Les commissions consultatives : Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. - Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission aménagement du territoire. Président : M. DUFFRECHOU. Membres : Mme HENRY, M. VAZZOLER, M. LOPEZ, M. KPONTON.

Commission cérémonies. Président : M. DUFFRECHOU. **Membres :** Mme ALMANSA, M. KPONTON.

Commission développement urbain et économique du territoire. Présidente : Mme GARGADENNEC. **Membres :** HENRY, VAZZOLER, FORNERIS, LOPEZ, TAHAR, DUFOUR

Commission finances. Présidente : Mme GARGADENNEC. **Membres :** Tous les adjoints, M. KPONTON, M. MAREC.

Commission de la Petite Enfance, enfance et jeunesse. Présidente : Mme RASTOUIL. **Membres :** Mme BARDINI, Mme LABAYSSE, Mme CAHUZAC.

Commission affaires scolaires et restauration scolaire. Présidente : Mme BURGALAT. **Membres :** Mme BARDINI, Mme LABAYSSE, Mme CAHUZAC, M. DELATTRE-VOINDROT.

Commission Social, Emploi, Santé, Seniors. Présidente : Mme COHEN. **Membres :** Mme HASSAKOU, Mme BARDINI, Mme ALMANSA, Mme BEGUÉ, Mme CAHUZAC.

Commission Vie Associative et festivités : **Président :** M. TOVENA. **Membres :** Mme ALMANSA, M. TAHAR, M. PIAU, M. VIDAL, M. DELATTRE-VOINDROT.

Commission Affaires Culturelles et patrimoine : **Présidente :** Mme COHEN. **Membres :** Mme BARDINI, Mme BEGUÉ, M. VIDAL, M. DUFOUR.

Commission affaires numériques : **Président :** M. TOVENA. **Membres :** M. MAREC

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif du service peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Rôle du Maire, président de séance : Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum : Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote : En l'absence du Conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du Conseil municipal : Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale : Les réunions font l'objet d'un compte-rendu sur le site internet de la ville et affiché dans les différents supports de communication.

Article 13 : Présence du public : Les réunions du Conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos : A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions : Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Débats ordinaires : Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus : Le débat a lieu lors d'une séance en Conseil municipal. Les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du Conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Mme le Maire ou de la Direction Générale des Services.

Article 19 : Suspension de séance : Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal : Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article 22 : Désignation des délégués : Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale :

23-a) Principe : L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. » Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil municipal.

23-b) Modalité pratique : Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

23-c) Responsabilité : Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur : La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Après délibération, le projet de règlement est adopté à l'**unanimité** des votants.

4 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Hersain-Bocage.

Mme le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de l'Hersain-Bocage regroupe les communes d'Aucamville, de Castelginest, de Fonbeauzard, de Saint-Alban et Fenouillet en plus de la commune de Lespinasse.

Il gère la base de loisirs du Bocage située à Fenouillet (près du lac du même nom, comprenant une base nautique et un gymnase), ainsi que la base de loisirs de l'Hersain située rue Pierre de Coubertin à Saint-Alban et comprenant une piscine. Ce syndicat est financé par des contributions des communes-membres – Lespinasse y verse une participation financière annuelle de l'ordre de 50 000 €.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Lespinasse doit désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres de son Conseil municipal pour la représenter au sein du comité syndical.

Après appel à candidatures et délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des votants, désigne les conseillers suivants :

Titulaires : Mme Nathalie GARGADENNEC, M. Julian TOVENA, Mme Françoise HENRY.

Suppléants : M. René KPONTON, M. Nicolas PIAU.

5 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d’Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d’Energie de Haute-Garonne (SDEHG) est un très grand syndicat intercommunal rassemblant 585 communes de Haute-Garonne (585) et Toulouse-Métropole. Il assure une mission de service public local de proximité en faveur de l’accélération de la transition énergétique au travers notamment de programmes de rénovation de l’éclairage public et de développement des énergies renouvelables permettant de maîtriser la consommation d’énergie et réduire les dépenses de fonctionnement des communes.

Devant la difficulté d’administrer une assemblée de plus d’un millier de membres si l’on tient compte de deux représentants par commune, le SDEHG a rationalisé son assemblée en regroupant les communes du département par commissions territoriales, qui élisent à leur tour leurs représentants au comité syndical qui comporte 171 délégués des commissions territoriales et 89 délégués de Toulouse Métropole, soit au total une assemblée délibérante de 260 membres. Cette assemblée élit le Président du SDEHG ainsi que les membres du bureau exécutif.

Conformément aux statuts, le Conseil municipal de Lespinasse est invité à désigner en son sein 2 délégués pour la commission territoriale du SDEHG.

Après appel à candidatures et délibération, le Conseil municipal, à l’**unanimité** des votants, désigne les conseillers suivants :

M. Christophe DUFFRECHOU

M. Stephan DELATTRE-VOINDROT

6 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l’ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc

Mme le Maire rappelle que le Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l’Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE) de Villeneuve-lès-Bouloc est chargé de la gestion et le suivi post-exploitation d’un Centre d’Enfouissement Technique (CET). Ce CET a reçu pendant 23 ans près de 20 000 tonnes de déchets ménagers par an, qui ont été enfouis sous terre sur une surface de 36 hectares. Le site a été fermé en 1999 et a reçu des travaux de réhabilitation qui se sont terminés en 2001. Maintenant en post-exploitation, il a reçu divers aménagements pour en valoriser l’espace, dont notamment un parc photovoltaïque.

Le site est géré par un syndicat mixte qui regroupe des communes et communautés de communes qui y ont à l’époque enfoui leurs ordures ménagères. Il regroupe ainsi les communautés de communes des Coteaux Bellevue, des Coteaux du Girou, du Frontonnais et de Val’Aigo, ainsi que les communes de Bruguières, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour et Saint-Jory en plus de la commune de Lespinasse. Il est financé par des contributions des communes-membres, Lespinasse y versant une participation de l’ordre de 20 000 € par an. Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein deux délégués auprès de ce syndicat pour y représenter la commune.

Après appel à candidatures et délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des votants, désigne les conseillers suivants :

- M. Christophe DUFFRECHOU
- M. René KPONTON

7 – Désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) EUROPOLIA

Mme le Maire rappelle que la commune de Lespinasse est entrée en 2025 dans le capital de la société publique locale Europolia, dont Toulouse-Métropole est actionnaire majoritaire. Cette société accompagne les collectivités et les acteurs publics dans leurs projets d'aménagement urbain, de construction et d'adaptation au changement climatique. La société pilote ainsi une vingtaine de projets d'aménagement et de renouvellement urbain dont 6 écoquartiers, ainsi que des projets de construction d'équipements publics. Près de 20 % de la production immobilière sur le territoire de la métropole toulousaine est ainsi régi par cette société.

Si notre commune a bien acquis des parts sociales nous permettant de recourir aux services de cette société, nous ne disposons pas pour autant d'une part de capital suffisante pour nous assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Nous sommes par ailleurs représentés à l'assemblée générale des actionnaires.

Par conséquent, le Conseil municipal de la commune est invité à désigner son représentant qui siègera à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.

Etant donné l'importance de ce partenaire dans l'aménagement local, Mme le Maire propose au Conseil municipal sa candidature pour représenter la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des votants, désigne Mme Nathalie GARGADENNEC comme représentante de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL EUROPOLIA.

8 – Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Haute-Garonne Environnement

Mme le Maire rappelle que la commune de Lespinasse est membre du syndicat Haute-Garonne Environnement, outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public (notamment des jeunes), et lieu d'échange d'expériences pour les collectivités.

Ce syndicat intercommunal a été créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne et compte 302 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et 110 associations de protection de l'environnement ainsi que des représentants du milieu éducatif. Il avait pour nom original « Syndicat Mixte pour l'Etude et Protection de l'Environnement (SMEPE) pour devenir en 2016 Haute-Garonne Environnement.

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un représentant pour ce syndicat, ainsi qu'un suppléant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des votants, désigne les conseillers suivants :

Titulaire : Mme Delphine BURGALAT

Suppléante : Mme Lily BARDINI

9 – Débat d'orientation budgétaire

Mme le Maire rappelle que, conformément à la législation (articles L.1612-26, L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT), les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales de son budget. Il doit être organisé dans un délai compris entre 1 jour et 10 semaines avant le vote du budget. Bien que la commune soit sous le seuil des 3 500 habitants, Mme le Maire tient à ce que cette formalité soit effectuée étant donné l'importance du sujet et insiste sur le fait qu'un débat démocratique, aussi large que possible au sein de ce Conseil municipal, se tienne étant donné l'importance des choix à prendre.

Mme le Maire informe qu'une réunion d'urgence de la commission des finances c'est tenue dès le 24 mars, peu de temps après l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale. A titre de transparence, elle a veillé à ce que soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux l'étude financière prospective réalisée par Haute-Garonne Ingénierie.

Mme le Maire explique que la commune de Lespinasse est encore aujourd'hui une commune disposant d'importantes ressources fiscales, qui sont deux fois plus importantes que la moyenne des communes de sa strate. Sa richesse lui vient de la grande zone d'activité économique qui occupe une bonne partie de son territoire, et qui année après année lui a garanti d'importantes ressources en taxe professionnelle. Ces ressources lui ont permis de capitaliser d'importants excédents, qui se montent aujourd'hui à près de 6.5 millions d'Euros, représentant plus d'un an d'avance de budget de fonctionnement dont les dépenses se montaient l'année dernière à environ 5.6 millions d'euros.

Les chiffres encore provisoires du Compte Administratif (CA) 2025 permettent de se faire une idée des ordres de grandeur des recettes et dépenses de la commune en fonctionnement comme en investissement :

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA	Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	6 726 421,93	6 726 421,93
011 : Charges à caractère général	8 349 185,21	1 856 493,61	013 : Atténuations de charges	120 000,00	85 455,88
<i>Dont charges générales réelles</i>	1 853 249,56	1 856 493,61	042 : Opérations d'ordre entre sections	-	35 926,74
<i>Dont réserves</i>	6 495 935,65		70 : Produit des services	214 409,07	246 121,69
012 : Charges de personnel	3 396 615,15	3 072 834,00	73 : Impôts et taxes	3 425 484,00	3 416 308,62
014 : Atténuations de produits	109 634,00	98 913,00	731 : Fiscalité locale	909 379,36	901 582,68
042 : Opérations d'ordre entre sections		59 746,74	74 : Dotations et participations	655 930,94	636 947,68
023 : Virements à investissement			75 : Autres produits de gestion courante	55 000,00	51 572,79
65 : Autres charges de gestion courante	577 146,11	509 419,52	76 : Produits financiers	65 360,00	2 656,80
66 : Charges financières	21 566,26	21 566,26	77 : Produits exceptionnels	10 000,00	27 311,37
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00		78 : Reprises sur amortissements, dépréciations	27 913,15	27 913,15
68 : Amortissement des immobilisations			Total budgétaire :	12 209 898,45	12 158 219,33
Total budgétaire :	12 459 146,73	5 618 973,13			
			Excédent futur à reporter :	6 539 246,20	

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA	Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA
001 : Solde d'exécution reporté			001 : Solde d'exécution reporté	1 451 122,19	1 451 122,19
040 Opérations d'ordre	-	35 926,74	021 : Virement de section fonctionnement	-	
10 : Dotations fonds divers (remboursement)			024 : Produit des cessions	-	
16 : Remboursement d'emprunts	200 000,00	200 000,00	040 : Opérations d'ordre entre sections		59 746,74
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			041 : Opération patrimoniales		
20-21-23 : Immobilisations	1 421 883,85	572 387,71	10 : Dotations fonds divers et réserves	57 582,68	57 582,68
Dont salle polyvalente	1 224 800,60	399 230,45	Dont FCTVA	57 582,68	
Dont autres investissements	-	173 157,26	Dont Taxe d'Aménagement et PUP		
Dont réserves	197 083,25		Dont 1068		
27 : Autres immobilisations financières			13 : Subventions d'investissement	947 694,35	61 974,66
6 496 489,10	1 621 883,85	808 314,45	16 : Emprunts et dettes assimilées		
			21 : Terrain nus		
Dettes en capital au 1er janvier 2025 :	1 950 000,00		27 : Autres immobilisations financières		
Dettes en capital au 1er janvier 2026 :	1 750 000,00		28 : Amortissement des immobilisations	-	
			Total budgétaire :	2 456 399,22	1 630 426,27
			Excédent futur à reporter :	822 111,82	
			Excédent global :	7 361 358,02	
Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Prévu	Réalisé			
Epargne de gestion :	- 491 081,45	- 197 013,99			
Epargne brute :	- 512 647,71	- 218 580,25			
Epargne nette :	- 712 647,71	- 418 580,25			

L'origine du problème dont souffre la commune vient de la décision, en 2010, de la suppression de la taxe professionnelle. La commune n'a pas pour autant été privée de ressources : le montant qu'elle percevait à cette époque lui a été compensé, et continue de l'être... Mais sous la forme d'une compensation fixe, qui n'évolue pas avec le temps (chapitre 73 « impôts et taxes » dans la colonne des recettes de fonctionnement ci-dessus). La forte inflation des années ayant suivi la crise sanitaire a fortement malmené les finances de la commune : toutes ses dépenses ont augmenté, mais l'essentiel de ses recettes (60 %) sont restées fixes. A tel point qu'en 2023, pour la première fois, les comptes de la commune présentent une épargne nette négative, de -174 000 €. (Epargne nette = recettes courantes de fonctionnement – dépenses courantes de fonctionnement – annuité de la dette). Ceci n'a rien de dramatique dans la mesure où la commune dispose de très importantes réserves, dans lesquelles elle peut piocher pour équilibrer ses comptes.

Durant les années suivantes, le déficit de l'épargne nette se creuse, malgré le retour à une inflation basse. De nouvelles dépenses contraintes apparaissent, et particulièrement durant l'année 2025, où la commune subit près de 100 000 € de dépenses supplémentaires du fait de la décision de l'état d'augmenter les cotisations patronales des collectivités pour la retraite des fonctionnaires, plus 50 000 € de hausse des cotisations d'assurances des risques statutaires, et encore 50 000 € d'un prélèvement obligatoire des collectivités les plus riches pour contribuer au redressement des comptes nationaux (dispositif DILICO). Soit 200 000 € de dépenses supplémentaires... La hausse des cotisations patronales va se poursuivre avec 100 000 € de prélèvements supplémentaires attendus pour l'année 2026.

Sans surprise, les comptes de la collectivité sont encore plus dégradés, avec une épargne nette maintenant négative de – 418 000 € attendue au compte administratif 2025.

Il est donc nécessaire d'équilibrer les comptes et d'amener les dépenses et recettes de fonctionnement au même niveau, faute de quoi les réserves de la commune viendront à s'épuiser après une douzaine d'années. Le montant à obtenir, pour remettre en équilibre la seule épargne de gestion, serait d'obtenir 325 000 € de ressources supplémentaires (ce qui correspond à 6 points de taxe foncière), ou une réduction parallèle des dépenses.

Mme le Maire attire l'attention sur la difficulté de comprimer les dépenses, sachant que la presque totalité des fournisseurs sont choisis après appel d'offres ou mise en concurrence. Néanmoins certaines économies de fonctionnement sur le train de vie de la commune peuvent être envisagées, tant sur les charges générales que sur la masse salariale.

Le principal moyen d'action reste la hausse de la fiscalité et tout particulièrement de la taxe foncière qui rapporte près de 900 000 € (chapitre 731 « fiscalité locale »). Il est également possible à recourir à un retrait d'exonérations consenties par la commune sur cette taxe.

L'autre alternative à la hausse de la fiscalité est la hausse des tarifs municipaux (chapitre 70 « produit des services dans la colonne des recettes de fonctionnement). Cependant, ce moyen d'action a ses limites : la commune n'a perçu l'année écoulée que 246 000 € du produit de ses services facturés, dont près de 80 000 lui viennent de droits d'inscriptions à sa crèche et pour lesquels la commune n'a pas la main, étant fixés par la CAF.

Un débat s'engage sur les options présentées par Mme le Maire.

Mme RASTOUIL demande un comparatif des montants des taxes foncières des communes semblables à la nôtre, et ce que représentera l'augmentation demandée.

Mme le Maire la remercie de sa question. Elle précise que 6 points de taxe foncière supplémentaire représentent 17 % d'augmentation. Elle fait projeter un tableau du montant des taux pratiqués par les communes de Toulouse-Métropole. Elle souligne que la commune de Lespinasse, avec 34.65 % de taxe foncière, est parmi les communes les moins taxées, à un niveau inférieur à celui de la ville de Toulouse qui a pourtant de très importantes ressources. Si notre taxe augmentait de 6 points, elle serait à 40.65 %, dans la moyenne des communes de Toulouse-Métropole et encore inférieure à celle de bien de nos voisins, comme les communes de Gagnac (42 %), Gratentour (44.90 %), Aucamville (45.05 %) sans même parler de St Jory (56.60 %).

Communes	TFB Taux 2021	TFB Taux 2022	TFB Taux 2023	TFB Taux 2024	TFB Taux 2025
(CASTANET-TOLOSAN)	61,90%	61,90%	61,90%	61,90%	61,90%
SAINT-JORY	45,10%	47,10%	51,50%	56,60%	56,60%
LAUNAGUET	42,72%	48,00%	53,00%	53,00%	53,00%
BLAGNAC	49,50%	49,50%	51,00%	51,00%	51,00%
TOURNEFEUILLE	47,65%	47,65%	47,65%	47,65%	47,65%
CUGNAUX	46,37%	46,37%	46,37%	46,37%	46,37%
AUCAMVILLE	38,91%	40,86%	42,90%	45,05%	45,05%
MONDONVILLE	37,90%	37,90%	44,90%	44,90%	44,90%
GRATENTOUR	40,90%	41,90%	42,90%	43,90%	44,90%
AIGREFEUILLE	39,13%	42,92%	43,78%	44,44%	44,00%
AUSSONNE	40,93%	40,93%	43,79%	43,79%	43,79%
BEAUZELLE	38,88%	42,77%	42,77%	42,77%	42,77%
GAGNAC-SUR-GARONNE	39,89%	39,89%	42,00%	42,00%	42,00%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	41,76%	41,76%	41,76%	41,76%	41,76%
COLOMIERS	38,75%	38,75%	41,75%	41,75%	41,75%
CORNEBARRIEU	41,66%	41,66%	41,66%	41,66%	41,66%
FONBEAUZARD	39,48%	40,27%	40,27%	40,87%	40,87%
VILLENEUVE-TOLOSANE	40,48%	40,48%	40,48%	40,48%	40,48%
CASTELGINEST	38,71%	38,71%	39,45%	39,45%	39,45%
BRUGUIERES	39,42%	39,42%	39,42%	39,42%	39,42%
MONS	35,28%	39,28%	39,28%	39,28%	39,28%
BRAX	38,78%	38,78%	38,78%	38,78%	38,78%
SEILH	37,81%	37,81%	37,81%	37,81%	37,81%
PIBRAC	35,87%	35,87%	37,66%	37,66%	37,66%
DREMIL-LAFAGE	37,09%	37,09%	37,09%	37,09%	37,09%
MONTRABE	31,48%	33,99%	33,99%	37,05%	37,05%
SAINT-ALBAN	32,00%	32,00%	32,00%	35,50%	35,50%
TOULOUSE	35,35%	35,35%	35,35%	35,35%	35,35%
LESPINASSE	33,65%	33,65%	34,65%	34,65%	34,65%
UNION (L')	32,37%	32,37%	33,99%	33,99%	33,99%
SAINT-JEAN	30,52%	30,52%	33,02%	33,02%	33,02%
QUINT-FONSEGRIVES	28,33%	31,16%	31,16%	32,72%	32,72%
BALMA	26,52%	26,52%	29,48%	29,48%	29,48%
MONDOUZIL	27,62%	27,62%	27,62%	28,45%	28,45%
BEAUPUY	27,59%	27,59%	27,59%	27,59%	27,59%
FLOURENS	25,54%	25,54%	25,54%	25,54%	25,54%
PIN-BALMA	29,11%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
FENOUILLET	21,18%	21,18%	21,18%	21,18%	23,68%

Mme COHEN souhaiterait connaître le niveau des services offerts par les autres collectivités. Elle rappelle que notre médiathèque a une surface inférieure à celle préconisée par la DRAC pour toucher des subventions de fonctionnement. Elle souligne qu'il y a encore des dépenses à faire pour que notre équipement soit au niveau de la charte de la lecture publique de Toulouse-Métropole.

Mme le Maire rappelle le contexte et appelle à ne pas augmenter les dépenses dans nos services publics locaux.

Mme BEGUÉ souhaite connaître le taux de logements sociaux de la commune.

Mme Le Maire lui indique que la commune comportait au dernier pointage (2024) un total de 153 logements sociaux au sens de la loi SRU, sur environ 2 350 logements à usage d'habitation, soit un taux d'environ 6.5 %. Cependant, 81 logements sociaux ont été livrés où sont sur le point de l'être dans les opérations immobilières en cours, nous faisant approcher un taux de 10 %. Quand la commune passera le seuil des 3 500 habitants, elle entrera dans le champ d'application de la loi SRU et subira des pénalités financières faute d'atteindre le taux de 20 % de logements sociaux – une dépense à anticiper, et qui a bien été prise en compte dans l'étude prospective réalisée par Haute-Garonne Ingénierie.

Mme HASSAKOU s'interroge sur la pertinence de la mise à disposition d'un local pour le seul 3^e âge.

Mme le Maire confirme qu'il correspond à un réel besoin de vie associative. Néanmoins, elle partage son point de vue et pense que ce local pourrait être mutualisé avec d'autres activités. Elle pense procéder à l'acquisition de ce local auprès du promoteur Garona uniquement lorsque la commune aura cédé un actif immobilier, le local dit de La Redoute qui abrite actuellement un cabinet médical, mis gracieusement à disposition par la commune. C'est un service public à vocation intercommunale pour lequel la commune ne touche aucune aide de ses voisins. Elle reconnaît cependant la difficulté politique de supprimer ce service et pense étudier des options de relogement.

Mme COHEN approuve ses propos et insiste sur le fait qu'une négociation est à entreprendre avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Mme RASTOUIL souligne l'importance de recentrer l'Espace Canal des Deux Mers sur les grands événements et appelle à en étendre la location.

M. KPONTON estime que la commune ne doit pas garder des bâtiments publics inexploités et doit vendre ceux dont elle n'a pas besoin.

Il est approuvé par plusieurs autres conseillers.

M. MAREC comprend la nécessité d'augmenter les recettes du budget communal. Il insiste cependant sur la nécessité de communiquer sur cette opération, comme sur éventuelle réduction des dépenses – et par ce fait, à une réduction des services offerts à la population.

Mme COHEN rappelle que la commune de Lespinasse offre à sa population d'excellents services et équipements, tout particulièrement ses équipements sportifs, qui rayonnent même au-delà de son territoire, étant « calibrés » pour une ville de 8000 habitants. Ces services et équipements existent et peuvent être difficilement réduits. Ils ont un coût. Il est indispensable que la commune ajuste ses ressources pour continuer à les financer. L'effort fiscal demandé n'a rien de scandaleux en soi car il n'est qu'un rééquilibrage, qui alignerait la commune sur le niveau de fiscalité moyen des communes de Toulouse-Métropole.

M. DUFFRECHOU prend la parole pour approuver les propos de Mme COHEN.

M. MAREC précise ses propos : quelle que soit la décision prise, un effort de communication doit être entrepris pour l'expliquer à la population.

Mme RASTOUIL parle d'augmenter les tarifs municipaux, car certains usagers, n'habitant pas la commune, ne paient pas l'impôt foncier et bénéficient de nos tarifs avantageux.

Plusieurs conseillers prennent la parole à leur tour sur les tarifs, insistant sur le fait que la majorité de ceux qui paient sont des habitants de la commune qui seront déjà pénalisés par une hausse de la taxe. D'autres interviennent pour insister sur la nécessité de ne pas pénaliser les familles par une augmentation excessive des services périscolaires.

Mme le Maire remercie l'ensemble des intervenants et souhaite synthétiser les débats sur un vote informel sur l'ensemble des points évoqués, rappelant qu'elle n'appelle pas une hausse des impôts de gaieté de cœur et qu'elle ne veut pas s'engager sur le fait de laisser ce montant inchangé jusqu'à la fin du mandat. Elle rappelle que nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'une crise internationale et que l'Etat pourrait être amené à raboter sérieusement les dotations aux collectivités locales pour des raisons financières, où ponctionner leurs ressources d'une manière ou d'une autre en aggravant ce qui se fait actuellement.

A la question de la suppression de l'exonération sur deux années de la taxe foncière pour les nouvelles constructions, les élus se prononcent pour à l'unanimité.

A la question de la hausse de 6 points de la taxe foncière, se prononce contre Mme HASSAKOU, tandis que s'abstiennent Mme BURGALAT, MM. DUFFOUR, LOPEZ, MAREC, VIDAL et PIAU, et que les 15 autres conseillers se prononcent pour.

A la question de la hausse des tarifs municipaux, une majorité de conseillers se prononce contre.

Mme le Maire en prend note et indique qu'elle préparera en conséquence un projet de budget 2026 et que chacun pourra se prononcer formellement lors de la délibération du vote des taux, qui fait l'objet d'un vote spécifique.

Un vote de synthèse conclut la séance. Le conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire,
- De demander à Mme le Maire de présenter dans une séance ultérieure un budget 2026 comprenant :
 - Une hausse de la taxe foncière limitée à 6 points
 - Une suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière
 - Ne présentant pas, à ce stade, de hausse des tarifs municipaux.

Mme le Maire remercie les conseillers et clôt la séance à 23h15.

La secrétaire de séance

Lily BARDINI